Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20130930-VD20133009-051-DE
Date de télétransmission : 03/10/2013
Date de réception préfecture : 03/10/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 51

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Conseil Municipal de la Ville de Dijon**

**Séance du 30 septembre 2013**

## MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN
**Secrétaire** : M. BORDAT
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE
**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M.OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)
**Membres absents** : M. IZIMER - Mme VANDRIESSE

## OBJET
## DE LA DELIBERATION

**Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire - Compte rendu**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 mars 2012, vous m'avez donné délégation pour prendre certaines décisions, qui relèvent normalement de la compétence du Conseil Municipal, dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, le maire doit rendre compte régulièrement au Conseil Municipal des décisions prises dans ces domaines.

J'ai donc l'honneur de vous communiquer la liste des actes pris en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, classés dans les rubriques suivantes :

- tarifs et droits divers (5)
- conversions de concessions de tombes (6),
- droit de préemption urbain (1),
- règlements de frais et honoraires (7),
- actions en justice (7).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de la présente communication.

# TARIFS ET DROITS DIVERS

| Date de l'acte | Libellé |
|---|---|
| 3/07/13 | Vente d'un monument en granit pour un montant de 150 euros à Monsieur Demartini |
| 3/07/13 | Vente d'un monument en granit pour un montant de 150 euros à Madame Donzel |
| 3/07/13 | Vente d'un monument en granit pour un montant de 200 euros à Madame Breux |
| 9/07/13 | Vente d'un monument en granit pour un montant de 200 euros à Madame Bourgnier |
| 10/07/13 | Prix de vente unitaire d'une gravure au comptoir des Archives Municipales |

# CONVERSIONS DE CONCESSIONS DE TOMBE

| NUMERO ARRETE | DATE | LIBELLE |
|---|---|---|
| 354 | 27/06/13 | Pompes Funèbres Roc'Eclerc<br>222 rue d'Auxonne<br>21000 Dijon |
| 355 | 28/06/13 | Madame Sophie Grange<br>6 rue Jules Pins<br>73100 Aix-Les-Bains |
| 371 | 05/07/13 | Madame Martine Adjaji<br>29 rue Georges Bizet<br>21000 Dijon |
| 374 | 05/07/13 | Madame Josette Decoeur<br>14 rue Edmé Verniquet<br>21000 Dijon |
| 403 | 24/07/13 | Madame Dominique Debrand<br>13 rue des Vergelesses<br>21000 Dijon |
| 446 | 20/08/13 | Madame Marie-Josèphe Poty<br>3 rue de la Marseillaise<br>Le Clos des Ferrières<br>21000 Dijon |

# DROIT DE PREEMPTION URBAIN

| Date de l'acte | Libellé |
|---|---|
| 10.09.2013 | Droit de préemption urbain concernant une propriété située 51 rue de la Corvée à Dijon |

# REGLEMENTS DE FRAIS ET HONORAIRES

**BUDGET VILLE**

**Apeloc PC Chevreul c/Ville de Dijon**
Contentieux relatif à un permis de construire

Facture PL1320382
Honoraires d' Avocat

**Ville de Dijon c/ Broi Tradibat**
Actes d'huissier signifiés à la société Broi Tradibat en raison des risques pour la sécurité publique liés à la présence d'une grue de chantier, situé rue Lafayette à Dijon.

Factures 2013001570 et 2013001590
Honoraires d' Huissier

**Etat des lieux relatif à la gestion du camping du lac**
Constat d'huissier.

Facture 2013001988
Honoraires d' huissier

**Ligue des Droits de l'Homme c/ Ville de Dijon**
Représentation de la Ville dans le cadre du contentieux formé par la Ligue des Droits de l'Homme tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 2 juillet 2012 relatif à l'expulsion des occupants sans droit ni titre du bâtiment servant d'internat de l'école nationale des greffes de Dijon, située 3 boulevard de la Marne.

Facture 1375132
Honoraires d' Avocat

**LCL et autres banques c/ Ville de Dijon**
Contentieux relatif au recouvrement de redevances pour utilisation du domaine public

Facture 1375148
Honoraires d' Avocat
**Etude concernant le régime d'autorisations relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes**
**Conseil juridique**

Facture S130606
Honoraires d' Avocat

**Grandhay c/ Ville de Dijon**
Contentieux relatif à un permis de construire

Facture 905965
Honoraires d' Avocat

**Ville de Dijon c/ Seger**
Contentieux relatifs aux désordres de la salle Devoges

Facture 905970
Honoraires d' Avocat

# ACTIONS EN JUSTICE

**BUDGET VILLE**

**Affaire Ville de Dijon – Lambrech Sandrine c/ Moreno Nathan (délit d'outrage du 28 mars 2012)**
Arrêt correctionnel du 24 mai 2013 par lequel la Cour d'Appel de Dijon a confirmé l'irrecevabilité de la constitution de partie civile de la Ville de Dijon.
La Cour a cependant réformé le jugement déféré concernant les demandes indemnitaires de Madame Lambrech, agent de police municipal victime, en portant à 100 € les dommages et intérêts pour le préjudice moral et 400 € la somme allouée au titre des frais irrépétibles.

**Affaire Ville de Dijon – Bollenot Christophe c/ Coskun Hassan (délit d'outrage du 14 mars 2013)**
Ordonnance d'homologation rendue le 18 juin 2013 par le Tribunal Correctionnel de Dijon.
Sur le plan pénal, le tribunal a homologué la proposition de peine formée par le procureur de la République, à savoir, deux mois d'emprisonnement avec sursis.
Sur le plan civil, Monsieur Hassan Coskun est condamné à régler, à titre de dommages et intérêts, la somme de 350 € à Monsieur Christophe Bollenot, agent de police municipal victime, ainsi que la somme de 300 € au titre des frais irrépétibles.
Le tribunal déboute la Ville de Dijon de sa demande de constitution de partie civile en raison du caractère indirect du dommage causé.

**Affaire Moulin c/ Ville de Dijon**
Jugement du 30 mai 2013 par lequel le Tribunal Administratif de Dijon a rejeté la requête de Mademoiselle Estelle Moulin, en annulation du permis de construire accordé par le Maire, le 21 février 2011, à la société Bouygues immobilier pour la construction d'un ensemble immobilier 6 rue Marie-Antoinette Tonnelat.

**Affaire syndicat des copropriétaires des jardins du Raines c/ Ville de Dijon**
Jugement du 10 juillet 2013 par lequel le Tribunal Administratif de Dijon a rejeté la requête du syndicat des copropriétaires des jardins du Raines, en annulation du permis de construire accordé par le Maire le 22 avril 2011 à la société Condate pour la réalisation de travaux sur un bâtiment situé 13 avenue Albert 1er.

**Affaire - Petitcolas / Earl Derey frères c/ Ville de Dijon**
Jugement du 15 mai 2013 par lequel le Tribunal d'Instance de Dijon a retenu la responsabilité de la Ville de Dijon et de son assureur, la SMACL, et les a condamnés in solidum à verser à la GMF, assureur de Monsieur Peticolas, la somme de 4 465,44 € correspondant au montant de l'indemnité de sinistre versée à Monsieur Peticolas, à la suite de coulées de boues (orage de juillet 2009) ayant endommagé son habitation et provenant de vignes , propriété de la Ville , données en fermage à l' Earl Derey (vignes des Valendons). Le juge a également condamné la Ville et son assureur à payer la somme de 800 € chacun au titre des frais irrépétibles à la GMF et à l'Earl Derey .

**Affaire Ville de Dijon c/ Ben Mehrez Inès**

Jugement rendu par le Tribunal pour enfants le 8 mars 2013 par lequel Madame Inès Ben Mehrez a été condamnée in solidum avec sa mère, Madame Marie-Annick Joubert, à verser à la Ville de Dijon la somme de 250 euros en réparation du préjudice qu'elle asubi le 16 novembre 2012.

**Affaire Ville de Dijon c/ Constructeurs Unité Centrale de Production Alimentaire**

Jugement du 23 mai 2013 rendu dans le contentieux relatif à la construction de l'Unité Centrale de Production Alimentaire (UCPA) par lequel le Tribunal Administratif de Dijon a accueilli à hauteur de 153 235,49 € (dont 142 415 € augmentés des intérêts moratoires à compter du 19 décembre 2011 et des intérêts capitalisés à compter du 20 décembre 2012) les conclusions indemnitaires déposées par la Ville et chiffrées à 382 960,58 € (soit environ 40%) pour préjudices subis en raison des désordres apparus affectant le bâtiment et le rendant impropre à sa destination.

Le juge condamne donc :

- sur le fondement de la garantie décennale, le groupement de maîtrise d'oeuvre (sociétés A.Person et Egis) à verser à la Ville 100 565 € et la société Eurisol (lot travaux n°13) 41 850 €,
- au titre des frais irrépétibles, les sociétés Eurisol, A.Person et Egis à verser 1 500 € à la Ville,
- au titre du remboursement des frais d'expertise judiciaire, les sociétés précitées à verser 9 320,49 € à la Ville.

La Ville a, par ailleurs, été condamnée à verser à la société Egis 13 858,58 € au titre du solde de son marché.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ